

Direction de l'insertion et de la famille

Fiche d'information L'évaluation des situations familiales en protection de l'enfance

Janvier 2013

L'évaluation des situations familiales est une obligation légale pour le Conseil général et un droit pour l'enfant et les parents :

- → En cas de situation préoccupante relative à un enfant
- → Avant l'attribution de toute prestation d'aide sociale à l'enfance
- → A l'échéance annuelle de chaque prestation d'aide sociale à l'enfance

Objectifs de l'évaluation

- → Bien comprendre vos difficultés familiales
- Comprendre vos attentes, vos besoins et ceux de votre enfant
- → Prendre en compte votre avis, vos propositions et ceux de votre enfant
- → Evaluer le risque ou l'absence de risque de danger pour votre enfant
- → Déterminer avec vous une orientation ou une aide la plus adaptée à votre situation

Les professionnels en charge de l'évaluation

L'évaluation est conduite par des professionnels diplômés (assistant social, éducateur spécialisé ou infirmière-puéricultrice) à votre écoute, qui sollicitent votre participation active et vous associent à la résolution des difficultés. Ils prennent contact lorsque nécessaire avec d'autres professionnels impliqués auprès de votre enfant. Ils sont soumis au secret professionnel et interviennent sous l'autorité du chef de service de l'aide sociale à l'enfance de votre territoire de résidence.

Votre rôle de parent

L'autorité parentale que vous détenez a pour finalité d'assurer à votre enfant, la santé, la sécurité, la moralité, l'éducation et un bon développement. Comme tout parent, vous ressentez parfois des difficultés, n'hésitez pas à vous exprimer à ce sujet. L'évaluation vous permet de réfléchir avec des professionnels aux différentes raisons qui peuvent être à l'origine d'un problème. C'est l'occasion de vous impliquer pour améliorer la situation.

Déroulement

L'évaluation est conduite sous la forme d'entretiens selon une procédure respectant vos droits. Les professionnels vous proposent aussi de rencontrer votre enfant selon des modalités adaptées à son âge. Les rendez-vous se déroulent à votre domicile, au centre médico-social, ou éventuellement dans un autre lieu. Différents sujets sont abordés avec vous : la santé et le développement de votre enfant, sa scolarité, les relations entre les membres de la famille, la façon dont vous pensez résoudre les difficultés, les aides auxquelles vous pouvez faire appel dans votre environnement. Au besoin, des contacts sont pris avec la crèche, l'école... Pour vous garantir une équité de traitement, les professionnels du Conseil général de l'Isère utilisent un référentiel d'évaluation. Autant que possible l'évaluation est réalisée dans un délai de 3 mois.

Le bilan de l'évaluation fait l'objet d'un rapport écrit par les professionnels, qui est porté à votre connaissance. Des orientations ou propositions d'aide peuvent être indiquées. Les professionnels participent à la mission de protection de l'enfance, ils ont le devoir d'informer leur hiérarchie lorsqu'ils constatent des éléments susceptibles de mettre en danger la santé ou la sécurité d'un enfant de la famille.

La décision de mise en œuvre d'une intervention est prise par le chef de service de l'aide sociale à l'enfance du territoire, il vous en avise par courrier.

Vos données personnelles font l'objet d'une informatisation pour le traitement dans nos services.

A votre demande et conformément à la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et le cas échéant de rectification ou de suppression des informations vous concernant.